Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 26070

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.2 à L.2213.1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la Circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;
Vu la demande de la société Tm2s – 3-5 rue Chauvart – 95500 GONESSE, devant effectuer un déménagement pour l'agence BNP Paribas, au 385 rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES, **le jeudi 16 avril 2026**, nécessitant de réserver cinq places de stationnement sur le parking des Sapins – 39220 LES ROUSSES,
Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRETE

Article 1 :
Le stationnement des véhicules sera interdit, **jeudi 16 avril 2026, de 08 heures 00 à 18 heures 00**, sur les cinq places de stationnement situées sur le parking des Sapins pour permettre la société Tm2s d'effectuer le déménagement de l'agence BNP Paribas située 385, rue Pasteur – 39220 LES ROUSSES.



Article 2 :
La mise en place de la signalisation sur le lieu des emplacements réservés ainsi que son enlèvement sont à la charge de la commune LES ROUSSES.

Article 3 :
La société Tm2s prendra toutes les dispositions de protection pour assurer la sécurité des usagers et piétons pendant toute la durée du déménagement. Les places de stationnement devront être libérées à partir de 19 heures 00 pour l'installation des commerçants pour le marché hebdomadaire du vendredi 17 avril 2026.

Article 4 :
Leur responsabilité pourra être engagée du fait ou à l'occasion du déménagement et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation du chantier.

.../...

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67290

Article 5 :
Conformément à l'article R.102 du code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30, rue Charles Nodier – 25044 BESANCON Cedex 3, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 :
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune des Rousses, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la Mairie des Rousses, la Société Tm2s sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 31 mars 2026
Le Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Christophe MATHEZ

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/67290